

Projet de l'Enseignement Catholique (A conserver.)

"...Tout en assurant leur mission éducative publique, les établissements catholiques d'enseignement doivent être un lieu de recherche et de proposition du sens chrétien de la personne tout en respectant la démarche et le trajet propre de chaque élève.

Ce ne sont pas les points de repère qui manquent aux jeunes, mais une aide pour poser et construire leur quête de sens et d'unité de leur vie.

C'est dans cet esprit que l'Enseignement catholique a apporté et continuera d'apporter une contribution originale au système éducatif..."

Paul Malartre

Secrétaire général de l'Enseignement Catholique

SPECIFICITE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Cette spécificité est reconnue :

- Par l'Église et, au niveau du diocèse, par l'Évêque.
- Par l'État puisque la loi Debré du 31/12/1959 a associé, par contrat, les établissements catholiques au Service public d'éducation en leur reconnaissant un caractère propre que doivent respecter les enseignants.

Ce caractère propre s'exprime dans chaque établissement par un « projet éducatif » parce que nous croyons qu'il n'y a pas d'enseignement sans éducation et pas d'éducation sans un sens de l'homme qui, pour nous, s'inspire de l'Évangile.

« Ce qui appartient en propre à l'École Catholique, c'est de créer pour la communauté scolaire, une atmosphère animée d'un esprit évangélique, de liberté et de charité... D'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps, croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême... » Concile VATICAN II

« Refusant tout endoctrinement, l'École Catholique sait bien que sa mission consiste à servir l'homme et qu'elle n'a pas sa fin en elle-même. Proposant certes aux jeunes chrétiens qu'elle accueille les moyens de grandir dans la Foi, c'est d'abord un chemin de croissance en humanité qu'elle veut ouvrir à tous ses élèves, dans une inlassable recherche de vérité et d'amour. » Evêques de France - Mai 1989.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Un établissement catholique d'enseignement se veut une « communauté éducative » qui vit si chacun y prend sa place et apporte sa contribution. Si l'établissement est la cellule de base de l'Enseignement catholique, il ne peut vivre isolément.

Un Chef d'établissement en a la charge administrative, économique et pédagogique. Il reçoit aussi une mission ecclésiale pour organiser la Pastorale de l'Établissement et veiller à la cohérence entre l'enseignement, l'éducation, la vie scolaire et les valeurs de l'Évangile.

Un organisme de gestion (OGEC), à forme associative Loi 1901, a la responsabilité de la gestion et est l'employeur des personnels non enseignants.

Une association de parents d'élèves (APEL) représente les familles dans les diverses instances de l'établissement

Tout établissement relève d'une **autorité de tutelle** qui se porte garante, devant l'évêque, de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre. Elle est exercée soit par le Directeur Diocésain, soit le responsable d'une congrégation religieuse.

En outre, **le Directeur Diocésain** reçoit mission de l'Évêque du lieu pour, notamment :

- Promouvoir, coordonner et animer l'activité des établissements catholiques.
- Accueillir les candidatures, organiser les suppléances et gérer le mouvement de l'emploi des enseignants.

- Représenter l'Enseignement Catholique auprès des autorités civiles et administratives.

Le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), animé par le Directeur Diocésain est le parlement de l'Enseignement Catholique. Autour de l'Évêque, siègent des représentants de toutes les composantes de l'Enseignement Catholique : Parents – Organismes de gestion - Employés et Enseignants - Chefs d'établissement – conseil de tutelle diocésaine et représentants des Congrégations. Le CODIEC fixe des orientations, décide les priorités de développement, met en place une solidarité financière entre les établissements.

DÉONTOLOGIE

Vous allez entrer dans un Établissement catholique. Vous y découvrirez un PROJET EDUCATIF lié à un passé souvent ancien comme à une recherche très actuelle et un PROJET D'ETABLISSEMENT incluant des composantes pédagogiques.

Quelle sera votre attitude ?

La loi vous fera une obligation minimale, celle de respecter le caractère propre de l'établissement.

Mais au delà de ce minimum assez réducteur de la dimension du rôle de l'enseignant vous serez invité à ne jamais séparer l'acte d'apprendre, de l'acte d'éduquer et à promouvoir les valeurs de l'Évangile, par votre regard d'espérance porté sur l'élève malgré ses difficultés, par une conscience de votre responsabilité d'éducateur, par une réflexion sur le sens de la personne humaine que met en jeu votre enseignement.

« Respectés dans leurs options, tous les maîtres ne peuvent participer de la même manière au projet d'une école catholique puisqu'ils n'adhèrent pas de la même façon à l'Église. Mais aucun ne peut se dérober à cette obligation qu'il a contractée de prendre part à une action éducative qui propose un sens de l'homme suivant la vision chrétienne. Chacun encore est invité à découvrir comment le projet éducatif de l'établissement l'invite à aller plus loin dans ses propres choix. » Père CLOUPET : Lettre aux enseignants (Septembre 1990)

Au nom de son identité chrétienne, l'établissement respecte la liberté et la conscience de chacun, mais attend une attitude sincère d'engagement, pour servir son projet et - au delà - les valeurs qui fondent l'Enseignement Catholique.

Les Évêques de France, dans le Statut de l'Enseignement Catholique (téléchargeable sur le site du SAAR) publié le 1^{er} juin 2013, rappellent notamment que « *Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au coeur même de son identité d'institution scolaire.* » Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission* ».

La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède ainsi en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix. Cette « *proposition éducative qualifiée* » s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le « *caractère propre* ».

Tout candidat à un emploi dans l'Enseignement catholique doit mesurer la nature et le degré de son adhésion à ce projet et son désir d'y être pleinement acteur.

Un établissement est toujours fragile : il dépend de la confiance des familles qui le choisissent. Il ne peut réussir sa mission sans l'implication des enseignants qui y travaillent.

Bienvenue parmi nous ! ...